

# **Compte rendu de la séance du vendredi 17 janvier 2020**

Secrétaire(s) de la séance:

Danielle ANDREY

## **Ordre du jour:**

- Vote du taux des cotisations à l'hectare
- Vote de l'indemnité de Conseil allouée au comptable public pour l'exercice 2019
- Approbation des comptes de gestion et administratif 2019
- Vote du budget 2020
- Convention avec la 2C2A concernant l'itinéraire de VTT

Questions diverses : Conditions de stockage des fumiers, Travaux et projets 2020

## **Délibérations du conseil:**

### **taux de cotisation à l'hectare ( DE 2020 01)**

Le montant de la cotisation syndicale pour l'année 2020 est reconduit à l'identique par rapport aux années précédentes, à savoir 3 € HT par hectare.

### **convention avec la 2C2A portant création d'itinéraires de randonnées VTT sur des portions de chemins de l'AFR ( DE 2020 02)**

le Président expose aux membres du bureau que le Conseil communautaire de la Communauté de Commune de l'Argonne Ardennaise a approuvé par délibération du 10 juillet 2019 un projet de développement d'un réseau structuré de sentiers de randonnée à l'échelle du territoire de l'Argonne Ardennaise.

A ce titre, l'AFR de Montgon est sollicitée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour conclure une convention permettant de définir les engagements et responsabilités de chacun sur le (ou les) sentiers(s) de l'AFR concerné(s).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

- Vu le courrier transmis par la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise en date du 23/07/2019 et proposant la conclusion d'une convention de passage ; d'aménagement et d'entretien ;
- Vu le projet de convention de passage, d'aménagement et d'entretien et ses annexes ;

Après en avoir délibéré, le bureau de l'AFR

- Autorise le Président à signer la convention figurant en annexe de la présente délibération
- Autorise le Président à signer tous les actes à intervenir

### Vote du compte administratif complet - afr montgon ( DE 2020 03)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de CHARBONNIER Aymeric délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 614.38				3 614.38
Opérations de l'exercice	641.47	1 240.81			641.47	1 240.81
<b>TOTAUX</b>	<b>641.47</b>	<b>4 855.19</b>			<b>641.47</b>	<b>4 855.19</b>
Résultat de clôture		4 213.72				4 213.72
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		4 213.72
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 213.72	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré MONTGON, les jour, mois et an que dessus.

### Vote du BP 2020 ( DE 2020 04)

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du AFR DE MONTGON pour l'année 2020 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 5 459.22 Euros**

**En dépenses à la somme de : 5 459.22 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 455.00
65	Autres charges de gestion courante	4.22
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 459.22</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 240.00
76	Produits financiers	5.50
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 213.72
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 459.22</b>

**ADOPTE A l'unanimité**

Fait et délibéré à MONTGON, les jour, mois et an que dessus.